

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES  
Délibération n° 2026-09-012**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026  
Reçu en préfecture le 30/09/2026  
Publié le  
ID : 046-264601303-20260922-2026\_09\_0012-DE

**Nombre de membres**

**en exercice : 13 présents : 11 absents : 2 votants : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0**

**L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, président, les membres du Conseil d'administration sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

**Présents :** Mmes MORINIERE Agnès, MURAT Marianne, GUINOT Martine, MERCIER Martine et PETITFILS Martine— MM COLLIN Frédéric, NAJM Ghassan, SALES Jean-Pierre, GRAVES Frédéric, BOSSION Éric et HUG Maxime.

**Absent :** Monsieur DECHAMP Guy (*procuration à Monsieur BOSSION Éric*) et Madame LASCOUT Michèle  
Mme Agnès MORINIERE a été élue secrétaire de séance

**Objet : Attribution d'une aide financière**

*Les membres du Conseil d'Administration ont été initialement convoqués le 08 septembre 2026 pour une séance fixée au 14 septembre 2026.*

*À cette date, le quorum requis n'ayant pas été atteint (nombre de membres présents inférieur à la majorité absolue des membres en exercice), le Conseil d'administration n'a pas pu valablement délibérer.*

*Une seconde convocation, comportant un ordre du jour identique, a été régulièrement adressée aux administrateurs le 15 septembre 2026, soit dans le respect du délai légal de trois jours francs.*

*Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration délibère désormais valablement, quel que soit le nombre de membres présents.*

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-04-007 du 21 avril 2026 accordant une aide financière à une famille de la commune afin de contribuer au règlement partiel d'une dette de loyer ;

Considérant la situation sociale et financière de la famille concernée ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de versement de l'aide accordée afin que celle-ci soit directement affectée au règlement de la dette locative ;

Considérant qu'il est ainsi proposé que le montant de l'aide soit versé directement au propriétaire du logement concerné, et non au demandeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- La délibération n° 2026-04-007 du 21 avril 2026 est modifiée en ce qui concerne les modalités de versement de l'aide financière accordée au titre de l'action sociale du CCAS.
- Le montant de l'aide financière accordée d'un montant de 500.00 € dans le cadre de la délibération précitée sera versé directement au propriétaire du logement – Monsieur GORSSE Serge, domicilié à Flottes – 261, Chemin du Moulin à PRADINES 46090, afin de contribuer au règlement partiel de la dette de loyer de la famille bénéficiaire.
- La présente modification ne porte que sur les modalités de versement de l'aide. Les autres dispositions de la délibération n° 2026-04-007 du 21 avril 2026 demeurent inchangées.
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

*Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse-68, rue Raymond IV B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07*

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus - Certifié conforme.*

Le secrétaire de séance  
Agnès MORINIERE

Le Président  
Maxime HUG

